



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, « APRODH »

RAPPORT DE JANVIER 2026

Janvier 2026

SIGLES ET ABREVIATIONS

APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
ALUCHOTO	: Association de Lutte contre le Chômage et la Torture
B	: Blessé
CDS	: Centre De Santé
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FAB	: Forces Armées du Burundi
FBU	: Franc Burundais
FE	: Femme
FI	: Fille
G	: Garçon
H	: Homme
NI	: Non Identifié
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PNB	: Police Nationale du Burundi
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport présente la situation des droits humains au Burundi au cours du mois de janvier 2026. Ce rapport commence par examiner le contexte sécuritaire, politique et judiciaire qui a prévalu tout au long de ce mois.

Les violations des droits humains en termes de personnes tuées et blessées constatées et documentées sont épinglées dans le présent rapport. Des jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD au pouvoir, des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont considérés comme étant les principaux auteurs de ces violations des droits humains.

Les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois concerné par le présent rapport sont détaillés avec une description du déroulement de chaque cas. Le rapport décrit également les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants qui ont été identifiés tout au long du mois concerné par le présent rapport.

De plus, ce rapport présente la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois de janvier 2026. Le rapport se termine par une conclusion et propose quelques voies d'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE, SOCIAL.

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la paix et la sécurité de la population sont surtout les suivants :

1- Une peur-panique causée par la présence de beaucoup de militaires burundais dans l'ancienne commune de Bugabira, province Butanyerera

Depuis la nuit du 27 décembre 2025, la population de l'ancienne commune de Bugabira, province Butanyerera, a fait 2 semaines dans une peur-panique causée par la présence d'un nombre énorme de soldats (2 compagnies) qui étaient présents sur la frontière du lac Cohoha avec le Rwanda. Selon des sources sur place, ils étaient équipés d'armes lourdes. La population devrait faire un approvisionnement en bois de chauffage et de l'eau dans leurs positions. L'objet de ladite mission n'a pas été communiqué à la population mais probablement, l'armée s'apprêtait à affronter l'armée rwandaise une fois attaquée. La pêche dans ledit lac a été suspendue malgré la famine qui menace la population de ladite zone ; laquelle famine est causée par la sécheresse qui sévit dans cette zone.

2- Une grenade retrouvée en commune Cankuzo, province Buhumuza

En date du 29 décembre 2025, sur la colline Rujungu, zone Gitanga, commune Cankuzo, province Buhumuza, une grenade offensive a été retrouvée par la population dans une brousse située sur cette colline. Gabriel Toyi, chargé d'enlever les armes de petits calibres dans les populations qui n'ont pas le droit de port d'arme s'est vite rendu sur les lieux et l'a récupéré. Selon des sources sur place, dans une réunion tenue au chef-lieu de la zone Kigamba par Pasteur Niyonzima, chef du département de l'administration du territoire et du développement communautaire, Toyi a profité de l'occasion pour sensibiliser la population sur les méfaits de port d'armes sans autorisation.

3- Des dégâts causés par des pluies diluviennes mélangées avec de vents violents en commune Muramvya, province Gitega

Dans la nuit du 29 au 30 décembre 2025, des pluies diluviennes mélangées avec des vents violents se sont abattues sur la colline Biganda, zone et commune Muramvya, province Gitega et ont causés d'énormes dégâts matériels : des plantations de maïs ont été abimées et 12 maisons d'habitation ont été détruites. Sur la colline Musagara de la même zone et commune, un grand nombre de bananiers sont tombés à cause de ce vent violent. Au chef-lieu de la commune, 6 poteaux électriques en bois sont tombés, causant une rupture d'électricité pendant 3 jours. Les victimes de ces catastrophes ont directement demandé à l'administration de leur venir en aide.

4- Entraînement paramilitaire et ravitaillement des jeunes Imbonerakure en commune Kirundo, province Butanyerera

En date du 3 janvier 2026, au stade de Ruhehe, zone Bugabira, commune Kirundo, province Butanyerera, le secrétaire communal du parti CNDD-FDD en commune Kirundo a honoré de sa présence une démonstration de force des jeunes Imbonerakure de ladite commune. Selon des sources sur place, les jeunes Imbonerakure originaires des 7 zones limitrophes du Rwanda à savoir Cewe, Kavomo, Kigoma, Nyamabuye, Kigina, Kiri et Kiyonza étaient présents. Selon les mêmes sources, un cross-country a débuté les activités du jour sous commandement du chef des jeunes Imbonerakure en province Butanyerera, Bosco Ndikumana, du chef des jeunes Imbonerakure en commune Kirundo, Félix Nzeyimana, du secrétaire du parti CNDD-FDD en commune Kirundo, Tite Habimana et d'autres cadres de l'administration.

A la fin de ce cross-country, Bosco a prononcé un mot de circonstances dans lequel il a s'est appesanti sur le fait que le rival le plus redoutable du Burundi est le Rwanda. Il a indiqué qu'avant cette rencontre, on avait organisé une activité de collecte des vivres et de l'argent dans la population baptisée " intererano y'umutekano", c'est-à-dire contribution pour la sécurité. On est passé dans chaque ménage et dans les boutiques. On enregistrait dans un cahier toute personne qui donnait une contribution en vivres ou en argent. Chaque zone a reçu un ravitaillement des jeunes Imbonerakure composé de 200 kg de la farine, 50 kg de haricot, 2 Kg du sel et 10 Kg du riz. En plus des vivres, chaque chef zonal des jeunes Imbonerakure a reçu 20 paires de boots, 4 lampes torches.

Le chef provincial des jeunes Imbonerakure a signalé que d'autres équipements seront fournis ultérieurement. En plus, il a signalé que chaque colline fournira 5 jeunes Imbonerakure qui seront formés militairement comme une armée de réserve. Selon les sources sur place, un couvre-feu de 22h a été instauré dans ces zones et aucune personne ne pouvait oser dépasser cette heure au grand risque de subir des exactions de la part des jeunes Imbonerakure.

5- Tentative d'assassinat du représentant légal de l'ALUCHOTO en ville de Bujumbura

En date du 4 janvier 2026, Vianney Ndayisaba, représentant légal de l'ALUCHOTO, a échappé de justesse à une tentative d'assassinat. Depuis qu'il a publiquement interpellé le Président de la République du Burundi, Évariste Ndayishimiye, à Muramvya, au sujet d'un réseau de personnes influentes impliquées dans la spoliation des terres des veuves et des orphelins, Vianney Ndayisaba affirme être victime de menaces, d'intimidations et de filatures.

Selon les témoignages de Vianney Ndayisaba, en cette date du 4 janvier 2026 vers 11 heures, un homme armé d'un pistolet, à bord d'une moto, est arrivé ; demandant où se trouvait Vianne y

Ndayisaba. Quelques instants après, un véhicule de marque Toyota, type Hilux, sans plaques d'immatriculation et aux vitres teintées, est arrivé sur les lieux. Cinq hommes en tenue de police en sont sortis et descendus et ont tenté de l'embarquer de force. Grâce à l'intervention et au courage des habitants de la localité, les assaillants ont dû rebrousser chemin. Vianney Ndayisaba a dénoncé une grave atteinte aux droits humains et à l'état de droit. Il s'indigne de voir que, dans un pays qui se réclame démocratique, des citoyens sont menacés pour avoir dénoncé l'injustice. Vianney Ndayisaba appelle les autorités à protéger les défenseurs des droits humains et à mettre fin à l'impunité, afin d'éviter un retour aux pratiques de répression et d'arbitraire du passé.

6- Six corps sans vie et 5 blessés retrouvés en commune Mugina, province Bujumbura après l'effondrement d'un site minier artisanal

En date du 6 janvier 2026, sur la colline Kabere, en zone Mabayi de la commune Migina, province Bujumbura, un site minier artisanal a effondré ; coutant la vie à 6 orpailleurs et faisant 5 blessés graves. Cet effondrement s'est produit sur un site d'exploitation aurifère clandestin. Selon les témoins, l'accident a eu lieu en fin de matinée au moment où les mineurs étaient en train de creuser une galerie profonde. Alertées, l'administration et la police se sont précipitées sur les lieux. Les premières tentatives de sauvetage à mains nues ont échoué, avant l'intervention d'un engin lourd qui a permis de sortir des décombres 11 personnes. Parmi ces personnes, 6 ont été retrouvées mortes sur place, tandis que cinq blessés graves ont été évacués vers l'hôpital de Mabayi. La police a indiqué qu'aucune coopérative minière n'était reconnue sur ce site, rendant les conditions de sécurité quasi inexistantes. Les autorités locales ont annoncé des mesures de répression contre l'exploitation minière illégale. Ce nouveau drame a ravivé les douleurs des pertes en vies humaines, à Mabayi, il y a quelques mois, suite à un accident similaire ayant fait plusieurs dizaines de morts. Plusieurs analystes se posent des questions sur la sécurisation et l'encadrement de l'orpaillage artisanal au Burundi.

7- Des dégâts matériels et humains causés par des pluies diluviennes en province Butanyerera

Du 7 au 10 janvier 2026, des pluies diluviennes se sont abattues sur plusieurs localités des communes Busoni, Kirundo, Kiremba et Ngozi de la province Butanyerera. Parmi les dégâts matériels, l'administration territoriale a dénombré plus de 300 hectares des plantations de riz, de haricots, de bananes, de tabac et autres cultures détruites par les eaux pluviales. A cela s'ajoute une soixantaine de latrines, de pistes et de petits ponts endommagés sans oublier des pertes en vies humaines.

8- Multiplication des cas de vol dans les champs en commune Ruyigi, province Buhumuza

En commune Ruyigi, province Buhumuza, des cas de vol dans les champs menacent la population de la sous-colline Bikinga, colline Busuma, de ladite commune. Selon les habitants de cette localité, ce vol s'est beaucoup intensifié depuis l'ouverture du nouveau camp de réfugiés congolais depuis le mois de décembre 2025. Ce camp était destiné à accueillir 20.000 personnes mais il abrite, pour le moment, plus de 70.000 réfugiés. Selon les mêmes sources, ce sont les champs de patate douce, de manioc, de tomate et de légumes qui sont beaucoup visés par ces réfugiés. La population demande à l'administration de prendre des mesures pour la protection de leurs biens et craint que ce vol puisse s'étendre jusque dans leurs ménages avec beaucoup plus de menaces de leur sécurité.

II.2. Du contexte politique

Le domaine politique, au cours du mois de janvier 2026, a été caractérisé par :

1- Des contributions forcées pour la construction de la permanence du parti CNDD-FDD en commune Kirundo, province Butanyerera

En date du 5 janvier 2026, dans la zone Kigoma de la commune Kirundo en province Butanyerera a eu lieu une réunion de mobilisation du parti CNDD-FDD, sous la direction de Jean Berchmans Ndiwokubwayo, secrétaire dudit parti dans cette zone. Selon des sources locales, ce secrétaire a exposé un projet de construction d'un bureau permanent pour le parti CNDD-FDD. Dans son discours, il a précisé que chaque ménage devra contribuer en fonction de ses moyens et selon sa catégorie. Il a précisé les montants des contributions. Ainsi, les petits commerçants sont tenus de verser un montant de 10.000 FBU tandis que les grands commerçants payeront un minimum de 500.000 FBU. Pour les agriculteurs, les membres du parti CNDD-FDD et les membres d'autres partis politiques, il est requis un montant de 20.000 FBU. Les mêmes sources ont indiqué que cette contribution revêt un caractère obligatoire et chaque citoyen est contraint de s'y conformer et tout refus de participation expose le contrevenant à des représailles de la part des jeunes Imbonerakure et à des restrictions quant à l'accès aux services administratifs.

2- Une collecte forcée des vivres pour les jeunes Imbonerakure dans les communes de Kirundo et Busoni en province Butanyerera

Depuis le 5 janvier 2026, dans les collines Ceru, Ntega, Mugendo de la commune Kirundo et les collines Nyagisozi, Sigu, Marembo, Rwibikara, Gatete et Murambi de la commune Busoni, les ménages étaient contraints de donner 1 Kg de maïs et 1 Kg de farine de manioc en guise de ration des jeunes Imbonerakure sélectionnés pour la surveillance des frontières entre le Burundi et le Rwanda. Les responsables de ces collines collaborent avec les chefs des sous-collines pour cette collecte qui se fait dans des collines menacées par la famine.

3- Un congrès extraordinaire du parti CNDD-FDD en commune et province Gitega

En date du 25 janvier 2026, le parti CNDD-FDD a tenu un congrès extraordinaire qui a eu lieu en commune et province Gitega. Cet événement de grande importance pour la vie politique du pays avait pour but d'élire un nouveau comité dirigeant du parti au pouvoir pour les 5 prochaines années couvrant la période de 2026 à 2031. Dans ce congrès, c'est l'ancien comité dirigé par l'Honorable Révérien Ndikuriyo et son Vice-Président, Cyriaque Nshimirimana qui a été réélu à la tête du parti. Selon les analystes, cela témoigne de leur popularité et de la confiance que leur accordent les membres du parti. Ainsi, Révérien Ndikuriyo continuera à occuper son ancien poste de Secrétaire Général du parti et Cyriaque Nshimirimana restera Vice-Président. A signaler que cette réunion cruciale a eu lieu à huis clos, avec une limitation de sa couverture médiatique et qu'avec l'accession du parti CNDD-FDD au pouvoir, l'Honorable Révérien Ndikuriyo est le 1^{er} à obtenir un second mandat depuis que le CNDD-FDD a été agréé comme parti politique ; cela favorise une continuité des politiques mis en place par ce parti.

II.3. Du contexte judiciaire

Dans cette partie, le rapport évoque les cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Il relate également la condamnation de la journaliste Sandra Muhoza par le TGI Ngozi ainsi que les jugements de flagrances prononcés par les TGI.

II.3.1. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

1- Une personne enlevée en commune Ntahangwa, province Bujumbura

En date du 30 décembre 2025, vers 8 heures, Bosco Nyandwi surnommé Ntaco, habitant la 12^{ème} transversale Kirekura, zone Kirekura, commune Ntahangwa, province Bujumbura, a été enlevé par des personnes présumées être des agents du SNR, sur l'axe Bujumbura-Muzinda. Selon des sources sur place, Bosco s'était levé tôt pour aller attendre un véhicule qui devait le déplacer à Bubanza, pour se rendre au tribunal. Ce jour-là, il devait comparaître dans une affaire foncière. Arrivé sur les lieux, un véhicule double cabine, ayant des vitres teintées et sans plaque d'immatriculation, est arrivé sur place. Des individus en tenue civile en sont descendus, l'ont forcé à monter dans le véhicule et il est ensuite reparti, à toute vitesse, en direction de Bujumbura. Sibomana, jeune Imbonerakure de la zone Maramvya est pointé du doigt par les habitants pour avoir préparé ce coup car ce jeune Imbonerakure avait guetté Bosco Nyandwi depuis son domicile jusqu'au lieu de son enlèvement. La famille a entrepris des démarches pour le retrouver auprès de différentes autorités sans succès. Ses proches n'ont cessé d'être inquiets pour sa sécurité.

2- Une personne portée disparue en commune Musinga, province Buhumuza

Depuis le 1^{er} janvier 2026, sur la colline et zone Murama, commune Musinga, province Buhumuza, Egide Rukundorwimana, marié, originaire de la colline Mugongo, zone Kamara, commune Butihinda, province Buhumuza, est introuvable. Selon des sources de la localité, ce jour, Egide a appelé sa femme lui disant qu'il est menacé et lui demandant une somme de 20.000 FBU via Lumicash 69278819 de Vincent Hatungimana, jeune Imbonerakure de la colline Ryabihira, zone Murama. Selon Egide, cette somme était pour le libérer et depuis ce jour, sa famille ne l'a plus vu. La famille du disparu a fait recours au chef de zone Murama pour retrouver le leur mais en vain. Le chef de zone Murama a suivi l'affaire et a appelé ce jeune Imbonerakure pour lui demander où se trouve Egide. Il a répondu qu'il est avec lui et qu'il n'y a aucun problème. Depuis lors, il n'est plus revenu à la maison et il est sans traces. Elle a demandé à la police d'arrêter ce jeune Imbonerakure pour des enquêtes judiciaires ; chose qui n'a pas été faite.

3- Une personne enlevée en zone Musaga, commune Mugere, province Bujumbura

Depuis le 16 janvier 2026, Thaddée Gahungu est porté disparu. Selon les sources locales, Thaddée est un ancien militaire de l'Ex-FAB. Il résidait dans la zone Musaga, commune Mugere, province Bujumbura et travaillait pour la société Garda World Security, chargée d'assurer la sécurité des personnes et des biens, située près du jardin public, dans la commune Mukaza, province Bujumbura. Ce jour-là, il a terminé son travail vers 17 heures et a pris la trajectoire pour rentrer chez lui mais il n'est pas arrivé à son domicile. Sa famille et

ses collègues de travail n'ont cessé de s'inquiéter pour sa sécurité car ils l'ont cherché partout dans les cachots mais en vain.

II.3.2. Autres faits judiciaires

1- Audience de flagrance au TGI Bubanza, province Bujumbura

En date du 12 janvier 2026, le TGI Bubanza, province Bujumbura a siégé dans une audience de flagrance pour une affaire criminelle. Dans cette audience, le parquet de Bubanza a requis la réclusion criminelle à perpétuité à l'endroit de 3 hommes de la colline Kivyibusha, commune Mpanda, province Bujumbura, poursuivis pour l'assassinat de Lazare Bakunduwuhiriwe, âgé de 68 ans décapité une semaine avant. Parmi les accusés figurait le fils de la victime, Omer Ntunzwenimana. Pendant cette audience, l'accusé principal a reconnu les faits, avouant avoir tué son père car il l'accusait de pratiquer la sorcellerie. Toutefois, les 2 autres coaccusés ont nié toute implication dans le crime ; laissant de surcroît, une zone d'ombre dans la procédure du jugement d'un dossier judiciaire qui a directement été pris en délibéré pour une durée ne dépassant pas 10 jours.

2- Condamnation de la journaliste Sandra Muhoza par le TGI Ngozi et les inquiétudes des défenseurs des droits humains

En date du 14 janvier 2026, le TGI Ngozi sis en commune Ngozi, province Butanyerera a condamné la journaliste Sandra Muhoza, correspondante pour le média en ligne, « La Nova », à une peine de 4 ans de prison ferme et à une amende de 200.000 FBU. A signaler qu'elle avait été arrêtée en date du 18 avril 2024 et initialement détenue à la prison de Mpimba en province Bujumbura avant d'être transférée dans la prison de Ngozi. A rappeler qu'elle était accusée d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et d'incitation à la division ethnique suite à des échanges sur les réseaux sociaux avec des confrères et des citoyens. Même si le verdict est inférieur aux réquisitions du parquet, la défense a continué à dénoncer une procédure sans base juridique solide et une détention arbitraire. Cela continue de susciter des inquiétudes chez les défenseurs des droits humains.

En définitif mais sans être exhaustif, 2 personnes ont été enlevées et 1 personne a été portée disparue au cours du mois de janvier 2026.

III.DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III.1. Présentation générale

Les cas de personnes tuées et blessées n'ont cessé de se multiplier, au cours du mois de janvier 2026 et cela, avec une allure très inquiétante.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportés pour être jetés dans des lieux où ils ne peuvent pas être identifiés et cela, pour brouiller les enquêtes si jamais, elles peuvent avoir lieu.

Ci-après les cas qui ont été identifiés :

1- Un corps sans vie retrouvé en commune Karuzi, province Gitega

En date du 29 décembre 2025, vers 6 heures, sur les rives de la rivière Ndurumu, au niveau de la colline Rwingoma, zone Buhiga, commune Karuzi, province Gitega, un corps sans vie d'un homme non identifié, a été retrouvé, allongé dans un champ de riz. Selon des sources sur place, en plus de son identité inconnue, le corps de la victime ne présentait aucun signe de violence. L'administrateur communal, Vanessa Butoyi a directement ordonné son enterrement dans l'après-midi du même jour.

2- Un corps sans vie retrouvé en commune Gishubi, province Gitega

En date du 29 décembre 2025, très tôt le matin, un corps sans vie de Claude Havyarimana, âgé de 40 ans, veilleur de nuit de la maison d'Asina Niyonzima, située sur la sous-colline Karera, colline Mungwa, zone Ryansoro, commune Gishubi et province Gitega, a été retrouvé à Masenga, dans la même zone. Claude était originaire de Masango. Selon des sources sur place, il souffrait, depuis longtemps, de la tuberculose et son état de santé s'était affaibli. Certaines personnes de la localité ont indiqué qu'il a été décédé suite à sa maladie et les autres, affirmant qu'il a été tué par des personnes non identifiées. Ils ont demandé que des enquêtes soient faites par la police pour avoir la lumière sur cette mort. Sa famille a décidé de transporter le corps du défunt à la morgue pour organiser l'enterrement.

3- Un policier tué en commune Ruyigi, province Buhumuza

En date du 31 décembre 2025 vers 21 heures, en commune Ruyigi, province Buhumuza, un agent de la PNB qui faisait partie de l'équipe qui assurait la sécurité dans le nouveau camp des réfugiés congolais se trouvant à Bikinga dans ladite commune a été tué par des personnes non identifiées à l'aide d'une machette au moment où il regagnait son poste d'attache en provenance du centre de Nyakanyi, dans la même commune. Le corps du défunt a été conduit à la morgue de l'hôpital Rema de Ruyigi.

4- Un corps sans vie d'un homme retrouvé en zone Nyakabiga, commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 1^{er} janvier 2026 vers 19 heures, un corps sans vie d'Abdoul Nzeyimana, travailleur indépendant et homme d'affaires, résidant au quartier Kibenga, zone Kinindo, commune Mugere,

province Bujumbura, a été retrouvé sur l'avenue de l'imprimerie communément appelée avenue de la mort, sous un pont séparant le quartier Jabe de la zone Bwiza et zone Nyakabiga, en commune Mukaza dans la même province. Selon ses proches, il avait l'habitude de se lever tôt pour faire du sport et cela, chaque matin. Ce jour, il est sorti comme d'habitude mais n'est pas rentré. Le corps de la victime présentait des signes montrant qu'il aurait été ligoté puis jeté dans l'eau car son ventre était gonflé. Au niveau du cou, il avait des signes d'étranglement. La police a indiqué avoir commencé les enquêtes afin d'identifier les auteurs du crime.

5- Un corps sans vie d'un fœtus retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 1^{er} janvier 2026, vers 19 heures, à Mushikanwa, zone Mutaho, commune Bugendana, en province Gitega, un fœtus sans vie a été retrouvé, abandonné dans la brousse. Selon des sources sur place, ce crime a été commis par Edissa Nduwimana, âgée de 23 ans. Selon les mêmes sources, elle a quitté sa colline natale de Musagara, commune Muhanga, province Butanyerera, et est venue avorter sur la colline Mushikanwa. Les mêmes sources ont indiqué qu'elle est retournée dans sa famille sans enfant et sans grossesse. L'administration a enterré ce fœtus sur ce lieu puis a informé les administratifs de Kayanza de chercher cette fille pour qu'elle soit traduite en justice et punie conformément à la loi.

6- Un corps sans vie d'un homme retrouvé en commune et province Gitega

Dans la nuit du 1^{er} janvier 2026 vers 23 heures, sur la colline Kiyange, zone Makebuko, commune et province Gitega, le corps sans vie d'Eric Ntunzwenayo âgé de 30 ans, marié et père de 3 enfants, a été retrouvé suspendu sur un arbre de l'enclos des chèvres situé à l'intérieur de sa maison. L'appel au secours a été lancé par son épouse Violette Sabushimike. Elle a indiqué qu'il s'agissait d'un suicide. Selon des sources sur place, Eric était rentré chez lui vers 19 heures tandis que son épouse était restée au bistrot jusqu'aux heures avancées. Selon les résultats du constat, le corps du défunt présentait des blessures au dos et au cou ; ce qui a poussé les voisins à rejeter l'hypothèse du suicide. Les mêmes voisins ont affirmé qu'Eric a été battu, étranglé puis suspendu pour fausser les enquêtes. Le chef de la colline Kiyange a indiqué qu'Eric était en mauvais termes avec son épouse. Le 2 janvier 2026 ; la police a arrêté 5 personnes pour des raisons d'enquêtes. Il s'agit de Violette, femme du défunt, Rodrigue, Apollinaire, Donatien et Nestor, tous suspectés d'avoir accompagné l'épouse d'Eric depuis le bistrot jusqu'à la maison. Le corps du défunt a été enterré, le même jour, dans l'avant-midi, sur l'ordre de la police de la zone Makebuko.

7- Un corps sans vie retrouvé en commune Gisagara, province Buhumuza

En date du 1^{er} janvier 2026, le matin, sur la colline Kirehe, commune Gisagara, province Buhumuza, un corps sans vie de Jérôme Bizimana a été retrouvé dans une brousse à quelques mètres de la route qui mène de Mishiha vers la frontière burundo-tanzanienne. Selon des sources sur place, le défunt est originaire de cette même colline. Il présentait des blessures au niveau du visage. Le corps a été conduit à l'Hôpital communal de Munzenze avant d'être enterré dans le cimetière de cette même colline par sa famille. Selon les mêmes sources, Jérôme avait passé la soirée au centre de Kirehe en train de partager un verre de bière avec les autres.

8- Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Rutana, province Burunga

En date du 2 janvier 2026, à 10 heures, sur la colline Ramvya, zone Kivoga, commune Rutana, province Burunga, un corps sans vie d'un nouveau-né, de sexe féminin, dont la mère n'a pas été

identifiée a été retrouvée dans une savane de la localité. Selon des témoins de la même localité, ce corps a été enterré sur ordre du chef de zone Kivoga, Guilaïne Bukeyeneza. Selon cette autorité administrative, des enquêtes ont directement démarré pour identifier l'auteur du crime.

9- Deux corps sans vie retrouvés en commune Cibitoke, province Bujumbura

En date du 2 janvier 2026, sur la colline Gisaba, zone Buhindo, commune Cibitoke, province Bujumbura, 2 corps sans vie d'orpailleurs ont été découverts, jetés dans des puits d'extraction d'or. Selon la police chargée de la protection de l'environnement, les 2 hommes auraient été ligotés au cou avant d'être jetés dans des fosses dans lesquelles ils exploitaient de l'or. Cette information a été confirmée par leurs familles. Selon les mêmes familles, les leurs avaient récemment trouvé une importante quantité d'or et étaient portées disparues depuis le 30 décembre 2025. Les corps retrouvés après 4 jours étaient déjà en état avancé de décomposition et les habitants ont reçu l'ordre de les inhumer sur place, dans la localité de Buhindo. Les familles des victimes demandent que les auteurs de ce double meurtre soient identifiés, arrêtés et punis conformément à la loi. L'administrateur communal de Cibitoke et le commissaire de la police locale ont confirmé qu'aucun suspect n'avait encore été interpellé à ce jour, mais ont indiqué que des enquêtes approfondies allaient être menées. Ils ont appelé la population à collaborer pour aider à identifier les criminels. Signalons que cette zone est régulièrement le théâtre de meurtres d'orpailleurs, lesquels meurtres sont souvent liés à des conflits autour de l'or extrait. Mais les auteurs restent non identifiés.

10- Un corps sans vie retrouvé en commune Cibitoke, province Bujumbura

En date du 2 janvier 2026, sur la colline Rusororo en commune Cibitoke, dans la province Bujumbura, le corps sans vie de Pascal Nshimirimana a été retrouvé dans sa maison. Selon les sources locales, la victime aurait été tuée par son épouse. Cette dernière a été arrêtée par la police dans le cadre d'une enquête.

11- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 3 décembre 2025, vers 6 heures, sur la colline Higiro commune et province Gitega, un corps sans vie de Jules Ndayikeza, âgé de 28 ans a été retrouvé pendu à l'intérieur d'une maison et présentant des traces visibles de strangulation au cou. Selon des sources sur place, des conflits familiaux seraient à l'origine de cet acte ignoble. Selon les mêmes sources, l'enterrement a été organisé et fait par l'administration locale en collaboration avec la famille du défunt.

12- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 3 janvier 2026 vers 8 heures, sur la colline Rwingiri, zone Kiriba, commune et province Gitega, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans un boisement se trouvant au bord de la route. Selon des sources sur place, aucune pièce d'identité n'a été retrouvée sur la victime. Le corps présentait des blessures visibles au niveau de la joue ainsi que des lésions au niveau des pieds et aux jambes. Les mêmes sources ont indiqué qu'il s'agit d'un homicide tout en précisant que cet homme a été tué dans un autre endroit avant d'être abandonné dans cette zone et cela, dans le but de fausser les enquêtes. Le corps a été évacué vers la morgue du CDS Kirimbi situé dans la commune Bugendana, en attendant que la famille du défunt soit identifiée.

13- Un septuagénaire tué en commune Mpanda, province Bujumbura

Dans la nuit du 3 au 4 janvier 2026, sur la colline Kivyibusha, commune Mpanda, province Bujumbura, Lazare Bakunduwukomeye, âgé de 71 ans, a été tué égorgé, à son domicile. Selon des sources sur place, ce vieil homme vivait seul et le drame a été découvert, le lendemain matin, par ses voisins. Selon les mêmes sources, Lazare était souvent accusé de sorcellerie et faisait l'objet de menaces depuis longtemps. Des tracts annonçant sa mort auraient même circulé dans la localité. Parmi les suspects figurent certains de ses fils et l'un d'eux a directement été arrêté par la police et placé en garde à vue pour les raisons d'enquête.

14- Un corps sans vie retrouvé en commune Ngozi, province Butanyerera

En date du 4 janvier 2026, sur la colline Kigufi de la commune Ngozi, en province Butanyerera, un réparateur des vélos connu sous le sobriquet de Gorane, a été découvert sans vie, décapité. Selon les sources locales, la victime était portée disparue depuis le 2 janvier 2026. Elle a été poignardée et décapitée. Deux suspects ont été arrêtés dans le cadre des enquêtes.

15- Un homme tué en commune Mwaro, province Gitega

Dans la nuit du 5 au 6 janvier 2026, vers 21 heures, le prénommé Vincent âgé de 30 ans et père de 3 enfants, commerçant résidant de la colline Rusivya, zone Muyebe, commune Mwaro, province Gitega, a été tué à coups de machettes dans une attaque perpétrée par un groupe de personnes non identifiées. Selon des sources sur place, il rentrait chez lui et ces malfaiteurs lui avait tendu une embuscade et l'attendaient dans son enclos. Selon les mêmes sources, ils n'ont rien volé à la victime ou dans sa famille après le forfait. Les mêmes sources ont indiqué que Vincent entretenait de bonnes relations avec son entourage. Le corps du défunt a été enterré en date du 11 janvier 2026. Deux frères du défunt qui rentraient avec lui ont été arrêtés pour des raisons d'enquête.

16- Un corps sans vie retrouvé en commune Nyanza, province Burunga

En date du 6 janvier 2026, sur la colline Mugumire de la commune Nyanza, dans la province Burunga, le dénommé Bogonangwe, a été retrouvé sans vie à son domicile. Selon les sources locales, le corps de la victime a été découvert ligoté et présentait des blessures de poignard au niveau de la tête. Après le forfait, les criminels ont fermé la porte de la maison et ont pris le large sans laisser de traces.

17- Un corps sans vie retrouvé en commune Mwaro, province Gitega

En date du 6 janvier 2026, le matin, sur la colline Nyamiyaga, commune Mwaro, province Gitega, un corps sans vie d'Agathon Bacanamwo âgé de 54 ans, habitant la même commune, a été retrouvé à son domicile. Callixte Rwarukundo, administrateur de la commune Mwaro et un OPJ de la zone Makamba de la même commune, se sont rendus sur les lieux pour faire le constat. Selon des sources sur place, la cause du décès n'a pas été identifiée. Selon les mêmes sources, Agathon avait de bonnes relations avec ses voisins. Il a été enterré le lendemain, dans la même zone de Makamba.

18- Un jeune Imbonerakure tué par un policier en commune Ruyigi, province Buhumuza

En date du 6 janvier 2026, un prénommé Hamissi connu sous le sobriquet de Mangué, jeune Imbonerakure est mort suite aux coups et blessures lui infligés par les agents de police du commissariat provincial de Ruyigi. Au début, Hamissi avait été arrêté, accusé d'escroquerie et de

faux et usage de faux. Le 23 décembre 2025, Hamissi s'est rendu chez Mathieu, l'un des grossistes du ciment du chef-lieu de la commune Ruyigi et lui a présenté un écrit disant que Fiacre Nkunuzimana et Valéry Nkunuzimana, respectivement secrétaire du parti CNDD-FDD en commune Ruyigi et le chargé du développement au cabinet du gouverneur en province Buhumaza veulent du ciment. Le document portait aussi les signatures des deux personnalités et ce dernier lui a livré 50 sacs de ciment. Quelques jours après, le commerçant a réclamé le paiement de son ciment auprès des deux personnalités ci-haut citées et ces dernières ont répondu qu'ils n'en savent rien.

Fiacre Nkunuzimana a alors donné l'ordre aux jeunes Imbonerakure de chercher Mangue et de l'arrêter. Mangue a été arrêté et conduit au cachot du commissariat provincial de Ruyigi mais il réclamait toujours qu'il soit libéré en disant que c'est Fiacre qui lui a donné l'ordre. Fiacre, à son tour, a demandé aux policiers qui gardaient le cachot de corriger Mangue. Ce dernier a été tabassé par les policiers en présence de Fiacre Nkunuzimana et du commissaire provincial de police de Ruyigi, Jean Gentil Nizigiyimana. Ils l'ont battu jusqu'à perdre conscience. Hamissi a été ensuite transporté à l'hôpital de Ruyigi où il a rendu son âme en date du 6 janvier 2026.

A signaler que Hamissi avait été impliqué dans beaucoup de violations des droits Humains dont les disparitions forcées des membres des partis politiques de l'opposition, en 2015, dans les vols à mains armées et bien d'autres bavures. La population de la ville de Ruyigi réclame que Monsieur Fiacre Nkunuzimana et le commissaire provincial de la police de Ruyigi soient traduits en justice.

19- Un corps sans vie retrouvé en commune Gishubi, province Gitega

En date du 8 janvier 2026, sur la colline Muyange, en commune Gishubi, dans la province Gitega, le corps sans vie de Dieudonné Nimenya, âgé de 29ans, a été retrouvé pendu sous un arbre. Selon des sources sur place, Dieudonné aurait été tué ailleurs et son corps aurait été déplacé pour être jeté à cet endroit

20- Un corps sans vie découvert dans les eaux de la rivière Ruvyironza en commune Gishubi, province Gitega

En date du 9 janvier 2026, sur la colline Bubaji, en commune Gishubi, dans la province Gitega, le corps sans vie d'Elias Biyandaza âgé de 45 ans, a été repêché dans les eaux de la rivière Ruvyironza passant en bas de cette colline. Selon une source, la victime avait disparu depuis le 4 janvier et son corps était déjà en état de décomposition avancée. Le défunt aurait été tué avant d'être jeté dans la rivière.

21- Un nouveau-né tué par sa mère en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 9 janvier 2026, le matin, à la 12^{ème} avenue du quartier Nyakabiga 3, zone Nyakabiga, commune Mukaza, province Bujumbura, Adeline Irankunda, originaire de la zone Mugamba, commune Matana, province Burunga, a été arrêtée en possession d'un corps sans vie d'un nouveau-né qu'elle avait dissimulé dans un sac. Selon des sources sur place, cette jeune fille est une étudiante en première année à l'Université des Grands-Lacs se trouvant dans la ville de Bujumbura. Elle avait mis au monde et tué son nouveau-né. Les témoins qui ont vu le corps sans vie ont affirmé qu'il était dans un état avancé de décomposition. Adeline a directement été arrêtée par la police et conduite au cachot du poste de police de la zone Nyakabiga pour des raisons d'enquête.

22- Un homme tué par des militaires près de la frontière burundo-congolaise en commune Cibitoke, province Bujumbura

En date du 10 janvier 2026, vers 18 heures, Jean Ndikumana âgé de 53 ans, agriculteur, a été tué par balles dans le quartier Mparambo, zone Rugombo, commune Cibitoke, en province Bujumbura, après une réunion dans laquelle la population avait été ordonnée de ne pas approcher la frontière entre le Burundi et la RDC. Selon des sources de la localité, l'incident s'est produit à

Mparambo, dans la zone Rugombo, lieu où des militaires chargés de la surveillance de la frontière étaient en patrouille. Jean Ndikumana a été atteint de 5 balles dans le dos et d'autres projectiles au niveau du ventre.

Selon les mêmes sources, la victime se rendait, à cette heure, dans son champ de riz situé sur les berges de la rivière Rusizi, accompagné d'une autre personne venue l'aider à enlever les mauvaises herbes. Avant d'arriver sur le champ, les 2 hommes ont été interceptés par des soldats. Pris de panique, Jean Ndikumana, propriétaire du champ, a tenté de s'enfuir et les militaires ont ouvert le feu, le touchant mortellement, tandis que son accompagnateur s'est arrêté et a été conduit dans un interrogatoire pour expliquer leur provenance. Les habitants du voisinage ont affirmé que Jean Ndikumana n'avait pas l'intention de traverser la frontière, mais se rendait simplement à son champ de riz. Les premières conclusions de l'enquête menée par la police et l'armée ont confirmé cela. La famille de la victime demande la réparation et l'indemnisation, estimant que le leur a été tué injustement.

23- Un avortement volontaire fait par une jeune fille en commune Karuzi, province Gitega

En date du 10 janvier 2026 vers 19 heures, sur la colline Karamba, zone Mayenzi, commune Karuzi, province Gitega, Claudine Niyonkuru âgée de 20 ans, a avorté volontairement un fœtus de 7 mois et l'a jeté dans une toilette publique de la colline voisine Radaraza. La fille a été soupçonnée par ses amies et l'ont dénoncée chez le chef de colline. Le chef de colline a alerté la police de la zone Buhiga et la fille a été arrêtée, en date du 11 janvier 2026 vers 14 heures. Elle a d'abord montré la toilette dans laquelle elle avait jeté le fœtus avant d'être forcée à le retirer lui-même. Elle a directement été conduite au cachot de la zone Buhiga. Ses parents ont été obligés d'enterrer le nouveau-né. En date du 13 janvier 2026, Claudine a été conduite à l'hôpital Buhiga pour des examens médicaux. Le médecin traitant a d'abord fait le curetage car la fille risquait des infections utérines. Elle a ensuite été hospitalisée sous surveillance de la police et a retourné au cachot, en date du 16 janvier 2026.

24- Un corps sans vie retrouvé en commune Gisagara, province Buhumuza

En date du 14 janvier 2026, le matin, sur la colline Bumba, commune Gisagara, province Buhumuza, un corps sans vie d'un homme non identifié âgé d'environ 50 ans, a été retrouvé par des passants, dans la brousse, tout près de la route reliant le centre de Muka (du côté du Burundi) et Bukiriro (du côté de la Tanzanie). Selon des sources sur place, le lieu où le corps sans vie a été découvert se trouve à environ 500 mètres de la position des policiers. Le centre de Muka est un lieu nouvellement peuplé par des rapatriés en provenance de la Tanzanie dont la majorité est originaire des provinces anciennes du nord du Burundi dont Ngozi, Kirundo, Muyinga, Kayanza et Gitega qui est au centre du pays. Selon les mêmes sources, la personne n'a pas été reconnue par la population de la localité. Son corps présentait des traces au niveau du cou ; ce qui a fait penser qu'il a été étranglé à l'aide d'une corde. Le corps du défunt a été enterré, le lendemain, par l'administration en collaboration avec la Croix Rouge. Selon l'administration, ce corps a été inhumé sans faire des enquêtes pour identifier la victime et les auteurs du crime parce qu'il était endommagé.

25- Une femme tuée en commune Kayanza, en province Butanyerera.

En date du 16 janvier 2026, Sylvane Ngendakumana, âgée de 52 ans, veuve, originaire de la colline et zone Nyabihogo, dans la commune Kayanza, province Butanyerera, a été tuée à coups de machette lui infligés par Léonidas Nyandwi et Alexandre Niyibizi, tous appartenant à la famille de

son défunt époux. Selon des sources de la colline, les conflits fonciers sont à l'origine de ce crime. Sylvane et les présumés auteurs de cet assassinat avaient intenté des procès et les dossiers étaient pendants devant le TGI Kayanza. Le corps sans vie de la victime a été découvert par des passants, le matin du 20 janvier 2026. Les autorités administratives en zone Nyabihogo ont indiqué que Léonidas Nyandwi et Alexandre Niyibizi ont été appréhendés et placés en garde à vue au commissariat de police de Kayanza en vue de mener des investigations judiciaires. Une voisine de la victime, dénommée Ciza, qui avait partagé un verre avec elle au centre de Nyabigati, a également été arrêtée. La famille de la victime demande que les enquêtes soient menées dans les meilleurs délais afin que les responsables de cet acte criminel soient traduits devant la justice et punis conformément à la loi.

26- Une personne tuée par un policier en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 17 janvier 2026 aux environs de 23 heures, sur la colline Gakungwe, zone Ramba, commune Mugere, province Bujumbura, un agent de la PNB a tiré sur une personne prénommée Eric, civile et elle est morte sur-le-champ. Selon des sources sur place, le policier en question était chargé d'assurer la sécurité de la microfinance DIFO se trouvant sur ladite colline, le long de la RN3. Selon les sources locales, Eric rentrait à pied du cabaret de Ruziba où il prenait un verre de bière. Arrivé près du policier, celui-ci l'a interpellé. Un malentendu a éclaté entre le policier et Eric car ils étaient tous en état d'ébriété. Directement, le policier a ouvert le feu sur Eric et la victime est morte sur place. L'enterrement a eu lieu, en date du 19 janvier 2026. La famille du défunt n'a cessé d'exiger que le responsable de la mort d'Eric soit traduit en justice pour répondre de ses actes et sanctionné conformément à la loi.

27- Une personne tuée en commune Bubanza, province Bujumbura

En date du 18 janvier 2026, sur la colline et zone Musigati, commune Bubanza, province Bujumbura, Daniel Irakoze a été tué poignardé par son compagnon Samuel Ndayikengurukiye, dans un bar du centre dit « Nyamugerera ». Le criminel a été arrêté par la police.

28- Un corps sans vie retrouvé en commune Mwaro, province Gitega

En date du 19 janvier 2026, Cyprien Kakana âgé de 70 ans a été retrouvé mort sur la colline Buburu, en commune Mwaro, province Gitega. Selon des sources sur place, le corps a été retrouvé dans un fossé creusé par les eaux de ruissellement sur la même colline. Ce corps avait été poignardé au cou et au ventre mais les habits que le défunt portait n'avaient pas de traces de sang. De plus, selon ses proches, la victime n'était pas rentrée depuis le 18 janvier 2026 alors qu'elle avait passé la soirée dans un cabaret de la colline. Cependant, quand il a été retrouvé mort, à part qu'il ne portait pas de veste de couleur blanche de la veille mais une veste de couleur noire, d'où l'hypothèse qu'il aurait été tué ailleurs et ses habits ont été changés avant que le corps ne soit transporté dans ce fossé pour fausser les enquêtes. Le corps du défunt a été inhumé, le même jour, dans l'après-midi. Pour des raisons d'enquête, 2 de ses fils (Eric Kubwimana et Vincent Ndayiziga) ont été arrêtés lors des cérémonies qui se font après l'enterrement. Ils ont été transportés et placés au cachot du commissariat provincial de la police de Mwaro. Selon des habitants de la localité, les relations entre ces 2 fils et leur mère d'une part et leur père d'autre part n'étaient pas bonnes. Ces 2 fils réclamaient, depuis des mois, la vente de la propriété foncière familiale par leur père afin de

leur donner un ticket pour aller chercher du travail à Dubaï ; ce que ce parent n'acceptait pas étant donné que cette propriété foncière familiale n'a pas été partagée depuis l'existence de leur grand-père.

29- Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 19 janvier 2026, aux environs de 17 heures, sur la sous-colline Kavumu, colline Runyeri, zone Bitare, commune Bugendana, province Gitega, Prudence Nzuguru âgé de 61 ans, veuf, a été retrouvé sans vie dans sa résidence incendiée. Selon les informations obtenues sur place, cet homme, originaire de la communauté Batwa, faisait souvent l'objet d'accusations de vols. Ce jour-là, les habitants n'avaient pas remarqué sa présence à l'intérieur de la maison au moment où l'incendie s'est déclaré. Cependant, le feu n'a pas eu le temps de se propager largement, car les résidents sont intervenus pour le maîtriser, comme le montre le fait qu'une habitation voisine ait également été affectée mais rapidement éteinte. La même source a rapporté que les habitants de la colline portaient des accusations de vol à son encontre, tandis que ses proches l'accusaient, pour leur part, de sorcellerie. Toutefois, L'OPJ Eric Niyongabo a écarté toutes ces allégations. Les funérailles ont eu lieu le même jour. De plus, certains habitants ont informé l'O.P.J que la victime aurait été ligotée à l'intérieur de sa maison avant que celle-ci ne soit consumée par les flammes. L'OPJ n'a interpellé personne pour enquêter malgré les incertitudes sur les causes de la mort de la victime.

30- Un corps sans vie retrouvé en commune Gishubi, province Gitega

En date du 19 janvier 2026 aux environs de 22 heures, sur la colline Mahonda, en zone Kavumu de la commune Gishubi, en province Gitega, Gérard Nyambuga, âgé de 53 ans a été découvert sans vie. Selon des sources sur place, la victime a été retrouvée pendue à l'aide d'une corde sur une branche cassée d'un avocatier. Selon les mêmes sources, Gérard aurait été tué et les meurtriers auraient fait un simulacre de suicide afin de fausser les enquêtes. Cette hypothèse a été confirmée par la présence de blessures au dos et des bras, laissant croire que la victime se serait défendue avant d'être ligotée à cet arbre. D'autres témoignages ont indiqué que Gérard souffrait, depuis longtemps, de troubles mentaux et était accusé de commettre des actes de vol dans la localité.

31- Un corps sans vie retrouvé en commune Ngozi, province Butanyerera

En date du 21 janvier 2026, un corps sans vie du dénommé Nduwayo, célibataire, a été retrouvé, en état de décomposition, dans un champ de maïs situé sur la colline Burengo, en commune Ngozi, dans la province Butanyerera. Selon une source, la victime était portée disparue depuis environ 3 semaines. Selon les sources locales, Nduwayo ne vivait plus avec sa mère car elle a divorcé et s'est remariée. Il se réfugiait, le soir, dans des chantiers non achevés où il passait la nuit. La mère de Nduwayo et son nouvel époux ont été arrêtés pour des raisons d'enquête. Le défunt a été enterré, le lendemain, sur ordre de l'OPJ Gilbert Nshimirimana qui avait fait le constat.

32- Trois corps sans vie retrouvés en commune Cibitoke, province Bujumbura

En date du 27 janvier 2026, dans la localité de Gatoke, sur la colline et zone Rukana en commune Cibitoke, province Bujumbura, trois corps sans vie non identifiés dont un homme, une femme et un enfant ont été découverts dans la rivière Rusizi faisant la frontière entre le

Burundi et la RDC. Selon les sources locales, ce sont des pêcheurs qui, tôt dans la matinée, ont aperçu des corps flottants sur les eaux de la rivière au moment où ils étaient en train de pêcher. Les corps étaient dans un état avancé de décomposition. Ils ont été enterrés sur place, au bord de la rivière, sur instruction des autorités administratives et policières.

33- Un corps sans vie d'une fille retrouvé en commune Matana, province Burunga

En date du 27 janvier 2026, sur la colline Mutobo, en zone Kibezi de la commune Matana, en province Burunga, un corps sans vie d'une jeune fille de 12 ans a été découvert dans cette localité. Selon des sources sur place, la jeune fille aurait été tuée après avoir été violée. Selon les mêmes sources, elle avait été décapitée à coups de machette. Le principal soupçon a porté sur le gardien de vaches de son père et ce dernier a directement été mis entre les mains de la police pour des raisons d'enquête.

34- Une femme tuée en commune Muyinga, province Buhumuza

En date du 27 janvier 2026, sur la colline Kibogoye de la ville de Muyinga, en province Buhumuza, Salvator Minani a tué son épouse. Selon des sources de la localité, Salvator a tabassé à mort son épouse. Selon les mêmes sources, ce meurtre serait lié au problème familial. Le criminel a été appréhendé par la police.

35- Un corps sans vie d'une vieille femme retrouvé en commune Ngozi, province Butanyerera

En date du 27 janvier 2026, en zone Mbuye de la commune Ngozi, en province Butanyerera, un corps sans vie d'une vieille femme a été découvert non loin de la rivière Nkaka passant dans cette zone. Selon les sources locales, le corps de la victime présentait des signes d'étranglement et des blessures des poignards au niveau des pieds et du ventre.

36- Un conducteur de taxi-moto tué par ses clients en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 27 janvier 2026, sur le pont de la rivière Kizingwe, en zone Kanyosha, non loin d'un endroit appelé « Kwasebatutsi », dans la commune Mugere, province Bujumbura, un conducteur de taxi- moto a été tué, par balle, par deux personnes qu'il déplaçait comme des clients. Selon des sources de la localité, ces malfaiteurs ont directement emporté sa moto. La police n'a pas pu mettre la main sur ces criminels.

37- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 28 janvier 2026, sur la colline et zone Rutegama, en commune et province Gitega, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans la brousse se trouvant sur cette colline. Les autorités administratives ont directement donné l'ordre d'inhumer la dépouille mortelle sans faire des enquêtes pour identifier la victime et les auteurs du crime.

38- Une femme tuée par un militaire en commune Shombo, province Gitega

En date du 28 janvier 2026, sur la colline Masama de la commune Shombo, province Gitega, Audrine Manirakiza âgée de 27 ans, femme mariée a été violentée avant d'être abattue par balle par, lieutenant Innocent Bigirimana, militaire. Selon les sources locales, ce militaire aurait utilisé un pistolet pour commettre le forfait. D'après les mêmes sources, le meurtre serait lié aux conflits fonciers opposant la victime à ce militaire. Après le meurtre, le lieutenant a été appréhendé par la police.

39- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 29 janvier 2026, dans le quartier Magarama du centre de la commune et province Gitega, Eloge Nahimana a été retrouvé sans vie, dans un caniveau.

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs Provinces	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Buhumuza	0	0	1	0	1	0	0	0	3	0	5	0
Bujumbura	1	0	1	0	5	4	0	0	6	0	13	4
Burunga	0	0	0	1	0	6	0	0	3	0	3	7
Butanyerera	0	0	0	0	1	1	0	0	3	0	4	1
Gitega	1	0	0	0	4	4	0	0	12	0	17	4
Totaux	2	0	2	1	11	15	0	0	27	0	42	16

Bref, au moins 42 personnes ont été tuées et 16 autres ont été blessées comme le montre le tableau ci-dessus. Ce tableau met en évidence que les cas de personnes tuées sont dominés par les personnes tuées par des auteurs non identifiés. Les sources locales que ces personnes sont tuées par des agents du SNR, des jeunes Imbonerakure tandis que les victimes sont dominées par des personnes accusées d'être des opposants du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

IV. LES CAS DE VSBG

Malgré l'existence de la loi qui réprime les actes de VSBG en vigueur au Burundi depuis 2016 et les initiatives entreprises par les différents intervenants au Burundi, les cas de victimes des VSBG ne cessent d'être enregistrés. Les victimes continuent à subir ces actes ignobles, souvent sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteurs et victimes alors que cela est puni par la même loi. D'autres autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude, ce qui réduit le nombre de cas de présumés auteurs qui sont traduits en justice.

Ainsi, au cours du mois concerné par le présent rapport, au moins 16 cas de victimes de VSBG en général et de viol en particulier ont été identifiés par nos observateurs des droits humains de l'APRODH.

Ces cas sont présentés ci – dessous comme suit :

1- Une jeune fille violée en commune Karuzi, province Gitega

En date du 30 décembre 2025 vers 19 heures, sur la colline Kibenga, zone Gitaramuka, commune Karuzi, province Gitega, I.Y. âgée de 14 ans, a été violée par Pascal Ntaconayigize âgé de 24 ans, jeune Imbonerakure. Selon des sources sur place, ce garçon travaille dans une étable du prénommé Félix, commerçant. Pascal a appelé I.Y disant qu'il a quelque chose à lui dire et quand

la fille est arrivée dans l'étable, il l'a prise par force et l'a violée. Quand il l'a relâchée, la fille est partie en courant et a annoncé à ses parents ce qui venait de lui arriver. Les parents ont directement conduit leur enfant à l'hôpital de Buhiga. Les résultats de la consultation ont montré que la fille a été violée. Le médecin traitant lui a administré des médicaments pour la prévention de la grossesse non désirée. Le garçon, quant à lui, a subi le test du VIH/SIDA et les résultats ont été négatifs. La famille du garçon a demandé des excuses pour qu'il ne soit pas conduit au cachot et poursuivi en justice. Selon les sources sur place, pendant le règlement à l'amiable, les 2 familles ont transigé sur un montant de 1.000.000 FBU payable avant le 10 janvier 2026. Or, selon la loi portant prévention et répression des VSBG au Burundi, il est strictement interdit de procéder à des règlements à l'amiable en cas de VSBG. D'après la même loi, toutes les 2 parties devraient être punies.

2- Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 3 janvier 2026, sur la colline Birimba, commune Rumonge, province Burunga, K.U. âgée de 7 ans a été violée par Jean Claude Bizimana âgé de 13 ans, résidant sur la même colline. Selon des sources sur place, ce présumé violeur avait conduit la fillette dans une maison inachevée pour commettre l'irréparable. La victime a crié et elle a été secourue par les voisins qui ont directement attrapé le présumé auteur et l'ont conduit à la police. La victime, quant à elle, a été transportée au Centre Humura pour la prise en charge holistique.

3- Une fille violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 4 janvier 2026, sur la colline Muhanda, commune Rumonge, province Burunga, une fille de 15 ans a été violée par une personne non identifiée. Selon des sources de la localité, cette fille a été retrouvée par des passants. Selon ces derniers, elle a été violée par un homme inconnu lorsqu'elle s'était rendue dans les travaux champêtres. Elle a été transportée au centre Humura de Rumonge pour la prise en charge holistique.

4- Trois filles violées en commune Bukinanyana, province Bujumbura

Entre le 10 et le 14 janvier 2026, trois filles âgées de 7 à 12 ans ont été victimes de violences sexuelles sur les collines Rusenda et Masango, en commune Bukinanyana, province Bujumbura. Deux semaines après les faits, les parents des victimes ont dénoncé des menaces, des pressions et un climat d'impunité qui entrave l'accès à la justice, alors que les victimes sont toutes des enfants en situation de grande vulnérabilité. Selon des sources sur place, deux des victimes auraient été attaquées au moment où elles ramassaient du bois de chauffage, tandis que la troisième aurait été agressée sexuellement sur le chemin du retour de l'école. Les auteurs présumés n'ont pas été inquiétés, certains ayant pris la fuite et d'autres ayant été relâchées après leur interpellation. Les parents de ces enfants ont affirmé faire face à des intimidations pour les contraindre à ne pas poursuivre les procédures judiciaires. Des voisins n'ont cessé de dénoncer une impunité persistante et d'appeler les autorités judiciaires à agir avec fermeté pour mener des enquêtes indépendantes, assurer la protection des victimes et leurs familles et entamer des poursuites judiciaires à l'endroit des présumés auteurs afin qu'ils soient punis conformément à la loi.

5- Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 10 janvier 2026, sur la colline Mutambara, zone Gatete, commune Rumonge, province Burunga, D.N âgée de 9 ans, élève à l'ECOFO Mutambara II, a été violée par Dieudonné Nivyumwamagize âgée de 27 ans. Selon des sources sur place, le présumé auteur est allé emprunter un couteau dans un ménage proche de son domicile. Les parents de la fillette ont

donné le couteau à Dieudonné et ce dernier a demandé à la fillette de venir le récupérer. La fillette a accompagné Dieudonné, croyant qu'elle allait ramener le couteau. Arrivée au Domicile de Dieudonné, il l'a déshabillée et l'a violée. La femme de Dieudonné est arrivée à la maison au moment où la jeune fille était encore allongée au sol déshabillée. Cette femme a alerté les parents de la fillette et ces derniers ont secouru leur enfant et l'ont conduit au centre Humura pour la prise en charge holistique. Le présumé auteur a été arrêté, le même jour et détenu au cachot de la police pour des enquêtes judiciaires.

6- Une femme brûlée par son époux en commune Karusi, province Gitega

En date du 13 janvier 2026 vers 21 heures, sur la colline Ruyaga, commune Karusi, province Gitega, la dénommée Ndikumana âgée de 30 ans, membre du parti CNDD-FDD, a été brûlée avec de l'eau bouillante par son époux Gérard Ndiokubwayo âgé de 35 ans, lui aussi membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, cette dame voulait préparer la pâte du repas de la nuit. Elle a été brûlée au niveau du visage, de la poitrine et au dos. Elle a été évacuée par ses voisins à l'hôpital Buhiga où elle a été alitée. Le présumé auteur a directement pris le large après le forfait.

7- Une fillette violée en commune et province Gitega

En date du 15 janvier 2026, le matin, sur la colline Gisuru, zone Giheta, commune et province Gitega, I.G. âgée de 9 ans a été violée par Dieudonné Mvuyekure âgé de 45 ans, célibataire. Selon les sources locales, la fille se trouvait dans une salle de projection des cinémas. Le présumé violeur se serait approché de la fille par derrière pour commettre l'acte. Les personnes présentes dans la salle de projection ont été alertées par les pleurs de la fillette et ont arrêté le présumé auteur et il a directement été conduit au cachot de la zone Giheta où il a été placé en garde à vue pour des raisons d'enquête judiciaire. L'enfant a été directement conduite au CDS Giheta pour des soins d'urgence. Selon les sources locales, l'OPJ en charge du dossier aurait exigé une somme de 20.000 FBU aux parents de la victime afin que le dossier soit transmis à Gitega.

8- Une femme tabassée et blessée par son époux en commune Rutana, province Burunga

En date du 15 janvier 2025, sur la colline Kayove, zone et commune Rutana, province Burunga, Juliette Manirakiza a été tabassée et blessée sur sa jambe gauche par son époux Eric Musafiri. Selon des sources sur place, Musafiri accusait sa femme de rentrer, plusieurs fois, dans un état d'ébriété et d'entretenir des relations de concubinage avec d'autres hommes. La victime a été transportée à l'hôpital de Rutana pour avoir des soins médicaux. Quant à l'auteur, il a été arrêté et mis au cachot du commissariat communal de Rutana.

9- Une fille violée par un policier en commune Matana, province Burunga

En date du 16 janvier 2026 aux environs de 16 heures 30 minutes, I. C., fille âgée de 15 ans, écolière en classe de 5^{ème} année à l'ECOFO Himbure située sur la colline et Zone Vyuya à Mugamba en commune Matana de la province Burunga a été violée et torturée. D'après des témoignages recueillis, la victime a été violée dans un boisement de la localité de Cogo, au moment où elle cherchait du bois de chauffage. Selon les mêmes sources, elle a été violée par Jean Claude Ntiranyibagira, un policier en uniforme œuvrant à Cogo. Ces informations ont également été confirmées par le chef de la zone Vyuya. Selon lui, l'administration à la base, les parents de l'enfant, et leurs voisins alertés par deux autres enfants qui cherchaient, eux aussi, du bois de chauffage ont évacué la victime au CDS Vyuya qui a finalement décidé de la transférer à l'hôpital

du district sanitaire de Matana après avoir constaté que son état de santé était critique. Arrivée à cet hôpital, elle a directement été alitée durant une semaine. Les parents de la victime, et leurs voisins n'ont cessé de demander que ce policier soit puni conformément à la loi. Glorioso Niyubahwe, administrateur de la commune Matana et le Colonel Venant Barumbanze, commissaire responsable des communes Bururi et Matana ont confirmé l'arrestation et l'emprisonnement au cachot de la police à Mugamba de ce policier pour des raisons d'enquête.

10- Une élève violée et engrossée par son enseignant en commune Mugere, province Bujumbura

Depuis le 16 janvier 2026, le prénommé Denis, enseignant à l'ECOFO Kabezi I est détenu au cachot du commissariat de la commune Mugere en province Bujumbura, accusé d'avoir abusé de son pouvoir en violant et en engrossant D.A., une élève à qui il donnait des cours du soir. Cette élève étudie à la même école, en classe de 8^{ème} année. Des manœuvres de sa libération ont eu lieu mais en vain. A préciser que Denis réside dans le site des déplacés se trouvant sur la colline Kabezi, commune Mugere, province Bujumbura.

11- Une fillette violée en commune Matongo, province Butanyerera

En date du 16 janvier 2026, vers 16 heures, sur la colline Ndaro, commune Matongo, province Butanyerera, L. âgée de 3 ans a été violée par Dismas Ndayisaba âgé de 50 ans, ancien vétérinaire communal à Matongo et aujourd'hui, en fonction dans la zone Kabuye de la même commune. Selon les parents de la victime, Dismas a violé la fillette dans sa maison. Après l'acte, l'enfant s'est précipitée pour annoncer à sa mère ce qui venait de lui arriver. Le présumé auteur a été arrêté, à son domicile, quand il tentait d'emballer ses effets pour fuir. Après son arrestation, il a directement été conduit au cachot du commissariat de la police de Kayanza où il a été placé en garde à vue pour des enquêtes judiciaires. La victime, quant à elle, a été conduite à l'hôpital de Kayanza pour la prise en charge holistique. Les parents de la victime ont demandé que justice soit faite et que l'auteur soit puni conformément à la loi, car, dans la communauté, Dismas est soupçonné d'être porteur du VIH/SIDA.

12- Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 17 janvier 2026, sur la colline Muturirwa, zone Minago, commune Rumonge, province Burunga, A.E., une fille de 6 ans, a été violée par Prosper Ndayisaba âgé de 15 ans, travailleur domestique originaire de la commune Kiremba en province Butanyerera. Il venait de passer 6 mois dans ce travail. Selon des sources sur place, il a profité de l'absence des parents de l'enfant pour commettre le forfait. La victime a été conduite à l'hôpital de Bitare, puis au centre Humura de Rumonge pour la prise en charge holistique. Le présumé auteur, quant à lui, a été arrêté et mis au cachot du commissariat de police de Rumonge.

13- Une jeune fille violée en commune Muramvya, province Gitega

En date du 20 janvier 2026, sur la colline Rwuya, zone Mbuya, commune Muramvya, province Gitega, K.A., une fille âgée de 14 ans, élève en classe de 8^{ème} à l'ECOFO Rwuya a été violée par Richard Niyokindi âgé de 32 ans, conducteur de taxi-moto et jeune Imbonerakure. K.N. a été violée au moment où elle venait de remettre les cahiers des notes des cours à son camarade d'école. Elle a croisé Richard et celui-ci lui a proposé une bière au centre de négoce de Rwuya situé à 500 mètres de chez-elle. Après, il l'a transportée mais au lieu de la conduire chez-elle, il a dévié l'itinéraire. Arrivé près d'un buisson, il l'a menacée d'accepter ses avances et l'a violée. Après le viol, il l'a laissée près de son domicile. La victime a rapporté ce qui venait de lui arriver à ses parents. Le lendemain, ses parents l'ont conduite au CDS Rwuya et les examens médicaux ont

confirmé l'agression sexuelle. Selon des sources de la localité, le suspect a directement pris le large après avoir pris connaissance qu'il était recherché et est resté introuvable.

14- Une femme violée en commune Rutana, province Burunga

En date du 21 janvier 2026, sur la colline Matutu, zone Gitaba, commune Rutana, province Burunga, Christian Nifasha, âgé de 17 ans, a été attrapé en train de violer P.N., femme non mariée, âgée de 70 ans. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du commissariat communal de Rutana.

V. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

V.1 Tableau descriptif de la situation carcérale au 30 janvier 2026

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Taux d'occupation
			H	F	H	F	G	F	G	F	G	F	
Bubanza	200	421	181	20	200	20					7	3	210,50%
Bururi	250	276	139	12	113	12					1	2	110,40%
Gitega	400	1379	570	75	642	92					4	7	344,75%
Mpimba	800	4221	2252	204	1679	86					11	9	527,63%
Muramvya	100	995	382	32	530	51					7	3	995,00%
Muyinga	300	611	143	16	401	51					3	5	203,67%
Ngozi (F)	250	201		76		97		14		14	16	8	80,40%
Ngozi (H)	400	1728	643		1085								432,00%
Rumonge	800	1477	523	40	866	48					4	1	184,63%
Rutana	350	469	223	13	226	7							134,00%
Ruyigi	300	794	324	39	382	49					2	7	264,67%
CMCL Ruyigi	72	78					38		40				108,33%
CMCL Rumonge	72	125					62		63				173,61%
TOTAUX	4.294	12.775	5.380	527	6.124	513	100	14	103	14	55	45	297,51%
			5.380 + 527= 5.907		6.124 + 513= 6.637		100+14 =114		103+14=117		55+45=100		

La population pénitentiaire est de 12.775 détenus + 100 nourrissons = 12.875

Le total des prévenus est de 5.907adultes + 114 mineurs = 6.021

Le total des condamnés est de 6.637 adultes + 117 mineurs = 6.754

V.2. Analyse critique de la situation carcérale

1- Désengorgement de la prison de Ngozi en province Butanyerera

En date du 16 janvier 2026, des détenus de la prison de Ngozi en province Butanyerera ont été libérés dans la cadre de la politique gouvernementale de désengorgement des maisons carcérales. Au total, 217 prisonniers ont été libérés dont 195 hommes, 19 femmes et 3 filles. Les cérémonies de libération ont eu lieu à la prison pour hommes et à la prison pour femmes de Ngozi, en présence du procureur général de la république, Rose Nkorerimana. Selon ce procureur, cette mesure concerne principalement les prisonniers ayant déjà purgé leurs peines, les personnes poursuivies pour des infractions mineures ainsi que les personnes âgées et les femmes. A cette occasion, le ministère public a indiqué que les prisonniers libérés devraient s'atteler à des activités de développement communautaire et adopter des comportements responsables afin d'éviter tout récidive.

L'APRODH salue vivement cette initiative des autorités judiciaires visant à désengorger la prison de Ngozi. Cette mesure constitue une avancée significative dans la promotion du respect de la dignité humaine et l'amélioration des conditions de détention. Elle traduit une volonté d'humaniser le système carcéral burundais et de favoriser la réinsertion sociale des bénéficiaires. Ainsi, l'APRODH encourage la poursuite de ces efforts de désengorgement dans les autres prisons afin d'apporter une solution durable à la problématique persistante de la surpopulation carcérale au Burundi.

2- Evolution de la situation carcérale durant le dernier trimestre de l'an 2025 et le mois de janvier 2026

Comme mentionné ci-haut, le désengorgement de la prison de Ngozi qui a eu lieu au cours du mois de janvier 2026 n'a pas eu d'effet significatif sur l'ensemble de la population carcérale burundaise. Il aurait fallu donc que cette activité soit généralisée et étendue à l'ensemble des maisons carcérales du pays. Le tableau ci-dessous en dit long :

Effectifs Mois	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Prévenus	Condamnés
Octobre 2025	4294	12348	5930	6344
Novembre 2025	4294	12606	5951	6573
Décembre 2025	4294	12825	6168	6565
Janvier 2026	4294	12875	6021	6754

Il ressort de ces données que la surpopulation est restée une triste réalité au cours de ce dernier trimestre de l'année 2025 et au cours du mois de janvier 2026 malgré le dit désengorgement.

VI. CONCLUSION

Le présent rapport montre que les violations des droits de l'homme au Burundi sont encore une triste réalité et que les instances habilitées restent dans le silence comme si la situation était normale. Cette inertie des organes habilités fait qu'il s'observe encore beaucoup de violations des droits humains et que les victimes augmentent au jour le jour.

Les victimes sont de plusieurs catégories : les personnes tuées, les arrestations arbitraires suivies de détentions arbitraires et illégales, les personnes enlevées et/ou portées disparues, les cas de VSBG en général et de viol en particulier, etc. Ainsi, au moins 42 personnes ont été tuées, 2 personnes ont été enlevées et/ou portées disparues et 16 cas de viol ont été enregistrés.

Même si les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants et les exécutions sommaires ne sont pas mentionnées dans le présent rapport, cela ne signifie pas que de telles exactions n'ont pas été commises au cours de ce mois de janvier 2026. Les auteurs et les victimes agissent dans la clandestinité à telle enseigne que ces actes échappent à la vigilance des observateurs des droits humains de l'APRODH.

Les maisons de détention sont caractérisées par la surpopulation et la promiscuité et cela influe sur les droits des détenus. Cela tire origine dans les arrestations arbitraires suivies des détentions illégales, le non-jugement des personnes qui sont accusées des infractions à caractère politique, la non-relaxation des prisonniers qui ont purgés leurs peines ou qui ont été acquittés, ... Le désengorgement de la prison de Ngozi intervenu au 16 janvier 2026 n'a eu aucun effet significatif sur l'ensemble des prisonniers au Burundi. Plus d'un se demande pourquoi cette activité n'a pas eu lieu dans toutes les maisons carcérales du pays.

Face à cette situation préoccupante et persistante, il est impératif que des réformes structurelles profondes soient engagées afin de renforcer l'indépendance de la justice, d'améliorer les mécanismes de contrôle des forces de sécurité et de garantir une protection effective des droits fondamentaux pour tous les citoyens. La lutte contre l'impunité doit devenir une priorité nationale afin de restaurer la confiance de la population envers les institutions publiques.

Par ailleurs, seule une volonté politique claire et soutenue, accompagnée d'une collaboration étroite entre l'État, la société civile et les partenaires internationaux, permettra d'inverser la tendance actuelle. Le respect des droits humains ne doit pas être perçu comme une contrainte, mais comme un fondement essentiel de la paix durable, de la cohésion sociale et du développement du Burundi.

Au vu de cette situation des droits humains au Burundi qui se détériore au jour le jour, l'APRODH lance encore des cris d'alarme et recommande ce qui suit:

- ***Au gouvernement du Burundi***

- ✓ Prendre des mesures pour mettre fin aux activités d'intimidation et de menaces qui sont menées par les jeunes Imbonerakure à l'endroit des membres des partis de l'opposition ;
- ✓ Mener des enquêtes rapides, indépendantes, transparentes, impartiales et concluantes pour mettre à découvert les auteurs de différents assassinats commis à travers le pays,

les enlèvements, les disparitions forcées afin qu'ils soient traduits en justice sans distinction aucune et les punis conformément à la loi ;

- ✓ Prendre des mesures pour réduire et éradiquer la pauvreté qui sévit dans le pays,
- ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
- ✓ Multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et en découdre avec l'impunité ;
- ✓ Respecter la liberté de la presse et garantir la sécurité des journalistes ;
- ✓ Mettre un terme aux arrestations et les détentions arbitraires en vue de désengorger les établissements pénitentiaires ;
- ✓ Juger les dossiers à caractère politique pour éviter des détentions illégales dans ce domaine ;
- ✓ Prendre des mesures de désengorgement de toutes les maisons de détention du pays pour améliorer la situation carcérale au Burundi et respecter les droits des détenus dans notre pays ;
- ✓ Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de garantir des procès équitables et impartiaux ;
- ✓ Mettre en place des mécanismes efficaces de protection des victimes et des témoins des violations des droits humains ;
- ✓ Assurer la formation continue des forces de l'ordre et des agents pénitentiaires sur le respect des droits humains et des standards internationaux ;
- ✓ Collaborer étroitement avec les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits humains ;

- ***Aux PTF***

- ✓ De continuer à soutenir le Burundi dans ses initiatives de développement en général et celles liées au maintien de la paix, de la sécurité et à la protection des droits de la personne humaine en particulier ;
- ✓ Encourager et appuyer les initiatives visant le renforcement de l'État de droit et la promotion d'une justice indépendante et équitable ;
- ✓ Appuyer les programmes de réforme du secteur judiciaire et pénitentiaire ;
- ✓ Soutenir les organisations de la société civile engagées dans la promotion et la protection des droits humains ;
- ✓ Conditionner certains appuis à des progrès mesurables en matière de respect des droits humains et de bonne gouvernance ;

- ***A la population***

- ✓ Rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et ne pas céder aux manipulations politiciennes ;
- ✓ Suivre de près toutes les violations des droits humains afin d'éclairer les défenseurs des droits humains ;
- ✓ Promouvoir les valeurs de tolérance, de dialogue et de respect mutuel pour consolider la paix et la cohésion sociale ;

- ✓ Dénoncer toute forme de violence, d'injustice ou d'abus auprès des instances compétentes et des organisations de défense des droits humains ;
- ✓ Participer activement aux initiatives communautaires visant la consolidation de la paix et la protection des droits fondamentaux ;
- ✓ Sensibiliser les jeunes aux valeurs démocratiques et au respect des droits humains afin de prévenir toute forme de manipulation ou d'extrémisme.